

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 118

présenté par

M. Mamère, M. Braouezec, Mme Billard, Mme Fraysse, M. Yves Cochet et M. de Rugy

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Considérant que l'université doit proposer un service public national de l'enseignement supérieur à tous les étudiants, il n'est pas envisageable de remettre en cause le statut de la fonction publique. Faciliter le recrutement d'enseignants-chercheurs étrangers, qui semble être au cœur de cet article, peut passer par d'autres moyens sans précariser davantage les statuts des enseignants chercheurs et des personnels administratifs et techniques.